



# AMENUCOURRIER

## Dans ce numéro :

Le mot du Maire	1
Ce qui c'est passé, l'agenda	2
Vacances, rentrée, cambriolage	3
Petit code de bonne conduite	4 et 5
Divers	6
ACS	7
Nos entreprises	8

## LE MOT DU MAIRE

Déjà l'été, du moins sur le calendrier car la météo n'est pas de cet avis. Un élément sur lequel la municipalité ne peut pas grand chose, comme beaucoup d'autres malheureusement, malgré nos souhaits.

Les vacances se profilent et le temps lourd et orageux fait que tout s'étire, s'allonge et prend du temps. L'assurance qui traîne pour le règlement du sinistre retardant la réfection du parking de Roconval. Une montgolfière qui en se posant sur la route du Mauvérand abime un réverbère et dont les responsables ne rappellent pas. Une fuite d'eau signalée à Véolia d'innombrables fois et qui met presque 2 semaines à

être réparée. Diversités cabinet d'architecte chargé du PLU qui a plus d'un mois de retard sur son planning, nous obligeant à repousser par deux fois la réunion publique (prochaine date septembre). L'analyse des flux sur la RD 37 au Petit Roconval promise par la DDT et Mr Albin pour le printemps, qui ne nous est pas encore parvenue. La création du site internet qui s'éternise. Beaucoup de temps passé, de relances, d'appels téléphoniques et de mails pour peu de résultats.

Une soirée prévue de longue date qui est annulée faute d'inscrits. (ça c'est une première, mais juin n'est peut-être pas la meilleure période? l'Euro

n'y est peut-être pas étranger?).

A contrario le gaz avance à vitesse grand V, l'école de La Roche Guyon se prépare à faire la fête et à récompenser les futurs 6èmes, les Ept'Olympiades promettent d'être une belle réussite et certains autres projets avancent (voir détail des travaux). Vous trouverez également à l'intérieur de ces pages quelques conseils à respecter pour « bien vivre ensemble » qui faciliteront les relations de bon voisinage.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances avec une météo comme vous le souhaitez et vous donne rendez-vous à la rentrée pour de nouvelles aventures

*Frédérique Cambourieux*

## POINT TRAVAUX

**Gaz :** L'inauguration est programmée le mercredi 28 septembre, elle s'articule autour de porteurs de flamme (type JO) entre La Roche Guyon et Bray et Lu. Bonne nouvelle pour le Mauvérand, le raccordement devrait se faire pour la prochaine saison de chauffe, contrairement à ce qui était prévu (source réunion de chantier du 22/06).

Rassurez-vous le panneau 4m x3m situé à Roconval disparaîtra fin septembre.

**Enfouissement des lignes :** Le programme de mise en souterrain des réseaux à Roconval débutera en mars 2017. Dans la foulée Le Mauvérand devrait être réalisé début 2018 (accord de principe du SIERC) finalisant l'enfouissement sur l'ensemble de la commune. Je vous rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIERC) prend à sa charge 2/3 du montant HT des travaux. Pour info, à Roconval, il reste 130 000€ à prendre sur le budget communal.

**Voiries :** les travaux annoncés dans la précédent Amenucourrier sont pratiquement terminés.

Une précision concernant le mot « compétence », employé dans le numéro précédent à la même rubrique. Ce terme est celui communément employé pour les charges transférées à la Communauté de Commune. Il n'est en aucun cas à opposer à « incompétence » dans sa notion négative.

La révision des statuts acceptée lors du Conseil Communautaire sera entérinée lors du Conseil Municipal du 4 juillet. Ceux-ci entendent par voie : la chaussée mais aussi les talus, ouvrages, panneaux, trottoirs, éclairage. Ce transfert permettra d'alléger les charges de fonctionnement dès l'an prochain. Pour exemple le coût de rebouchage des trous (sans refonte des bas côtés et sans compter l'élagage) est de plus de 13 000 €.

**LAEP :** création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur deux sites de la CCVVS : Saint Clair sur Epte et Amenucourt. Ouverture prévue fin septembre 2016. La commune d'Amenucourt met à disposition la salle des fêtes un après midi par semaine et la CCVVS rémunère l'organisation Les Ptits Curieux pour animer les séances. Des informations plus précises vous seront communiquées lors d'une prochaine parution.

**SIGEL :** l'aide de l'Etat de 50€/ enfant devant être reconduite à la rentrée 2017 pour les NAP, elles devraient rester gratuites. Un règlement de celles-ci ainsi qu'un trombinoscope vous seront fournis en début d'année scolaire.

## CE QUI C'EST PASSÉ

**Village propre** le 10 avril : une douzaine de participants seulement mais efficaces ! Encore trop de déchets ont été ramassés sur notre commune mais un léger mieux a été constaté malgré tout. Nous espérons plus de participants pour la prochaine fois.



### Cérémonie du 8 mai

Comme toujours fidèles, nos anciens combattants et les jeunes pompiers de Bray et Lu ont fait de cette commémoration un événement de qualité.

## L'AGENDA

**14 juillet** : Pas de rassemblement à cette occasion compte tenu du fait du calendrier.



**18 septembre** dès 14h : les Olympiades

De nouvelles activités vous sont proposées.



**8 octobre à 19H à la salle des fêtes** : Concert de chants marins. Vente de crêpes salées et sucrées accessibles par tous.

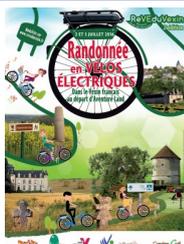


**04 décembre après-midi** : Noël des enfants de la commune avec bien sûr le Père Noël qui apportera les cadeaux aux enfants sages, un spectacle et un goûter pour tous.

## PRÈS DE CHEZ NOUS

**2 et 3 juillet**

ReVE du Vexin est une randonnée à vélos à assistance électrique en Ile-de-France !



### Exposition "Un petit tour au Moyen Age"

*Du 9 juillet 2016 Au 30 novembre 2016 - Maison du Parc*

Le musée du Vexin français invite ses visiteurs à se replonger dans la vie quotidienne au temps du Moyen-Age. Des croisades à la construction de châteaux-forts, du mode de vie des habitants à la nature du pouvoir seigneurial, l'exposition retrace plus de 10 siècles d'archéologie et d'histoire en Ile-de-France grâce aux recherches du service départemental d'archéologie des Yvelines.

[www.reveduvexin.fr](http://www.reveduvexin.fr)

### CONCOURS PHOTO : LE VEXIN DANS L'OBJECTIF

Observer et montrer le Vexin français sous un autre jour, telle est l'ambition de ce concours photo organisé du 20 juin au 19 septembre 2016 par le Parc naturel régional du Vexin français.

Ouvert à tous, ce concours a pour thème "les paysages nocturnes" à valoriser dans l'une des cinq catégories suivantes : aubes et crépuscules ; panoramas nocturnes ; détails de nuit ; animaux insomniaques ; astrophotographie.

Renseignements auprès de Lise BREANT au 0134486610

## VACANCES D'ÉTÉ



Le centre de Loisirs LES FILOUS à Villers en Arthies ouvre ses portes aux enfants âgés de 3 à 13 ans du 6 au 29 juillet 2016. Contact 01 30 31 13 22.

La commune ayant signé la convention, vous pouvez bénéficier d'un tarif basé sur le quotient familial

### Principaux conseils pour se baigner en toute sécurité

Surveiller vos enfants en permanence, rester toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.

Choisir les zones de baignade surveillées, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.

Tenir compte de votre forme physique : ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et ne pas surestimer votre niveau de natation

Un baigneur attentif est un baigneur en sécurité : prévenir un proche avant de se baigner, respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade, ne pas s'exposer longtemps au soleil et rentrer dans l'eau progressivement, ne pas boire d'alcool avant la baignade, etc.



## PRÉPARER LA RENTRÉE SCOLAIRE !

Pensez à inscrire vos enfants pour les transports scolaires.

**Pour l'école du Grand Saule à la Roche Guyon** : inscriptions tous les jours entre 16h30 et 18h, en vous munissant d'une photo d'identité de l'enfant, du règlement (espèces ou chèque) et de l'ancienne carte de transport.

**Pour le collège Rosa Bonheur à Bray et Lu** : transmettre le formulaire envoyé aux familles par courrier ou en faire la demande pour une première carte auprès de Tim Bus à Magny en Vexin. Attention le formulaire doit être tampon-

né par le collège et la Mairie. Joindre une photo d'identité récente sur laquelle vous aurez indiqué au dos le nom et prénom de l'enfant, 2 timbres au tarif en vigueur et le paiement à l'ordre de TIM BUS.

Nous vous rappelons que la commune participe aux frais de transports de vos enfants à hauteur de 80%

Pour les cartes CBS, comprenant également le transport scolaire de la Roche Guyon, la participation sera de 80 % du montant demandé :

114 € soit 91.20 € de subvention

Pour les cartes IMAGINE'R (jusqu'à 26 ans) le remboursement sera de 80 % du montant demandé :

- **collégiens** : toutes zones 174.90 € soit 139.92 € de subvention

- **lycéens** : toutes zones 341.90€ soit 273.52€ de subvention



Les subventions sont à **déduire** du montant demandé, le formulaire de demande de carte doit être **tamponné** en mairie.

## ASTUCES CONTRE LES CAMBRIOLAGES

- Avisez vos voisins.
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.
- Créez l'illusion d'une présence, à

l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Opération tranquillité ». Avant de partir, vous devez signaler à la bri-

gade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Zooms/Operation-tranquillite-vacances>

# PETIT CODE DE BONNE CONDUITE

A toutes fins utiles, nous vous vous **rappelons** ce "*Petit code de bonne conduite*" destiné à vous sensibiliser sur les gênes que peuvent occasionner les bruits, feux, salissures, haies qui dépassent, stationnements incommodes et vitesses excessives.

La proximité avec vos voisins peut-être source d'innombrables conflits...

Pourtant, **vivre en bon voisinage, c'est possible** ! Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment, certaines règles de base doivent également être respectées...

Principe et fil conducteur de ce guide : Privilégier des solutions à l'amiable en vous encourageant à communiquer entre nous de manière polie et respectueuse avant de recourir aux textes de loi ou faire appel aux Forces de l'ordre.

Consultez-le régulièrement. Il peut sauver une amitié, éviter tant de désagréments.

## Le bruit

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance ! 87 % des français le considèrent d'ailleurs comme incompatible avec la définition du logement idéal et 43 % disent en souffrir. Intense ou répétitif, le bruit peut entraîner des troubles du sommeil, voire plus graves. En fait, le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable jusqu'à **450 euros**) dès lors qu'il porte "*atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité*". Et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous, d'adopter des gestes simples, et de respecter quelques règles de savoir vivre.

**Les travaux de jardinage et de bricolage** doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins.

**les jours ouvrés de 9h00 à 12H00 et de 14h30 à 19H30 ;  
les samedis de 9h00 à 12H00 et de 15h00 à 19H00 ;  
les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12H00.**

**Les aboiements des chiens** dont les propriétaires et gardiens sont tenus de prendre - s'ils souhaitent rester en bons termes avec leurs voisins - les mesures nécessaires pour préserver leur tranquillité.

Avant d'appeler le Maire ou la Police, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable... qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

**Les engins motorisés (de loisirs) ou manifestations festives** dont les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

**Garant de la tranquillité publique, le maire peut prendre des arrêtés fixant les horaires pour le bricolage ou le jardinage, l'ouverture des établissements recevant du public.**

## Feux et odeurs

Après le bruit, les odeurs arrivent en tête des conflits de voisinage. Émanations provenant d'une usine ou d'une exploitation agricole, relents de cuisine d'un restaurant et feux de broussailles sont particulièrement mal ressentis par ceux qui vivent à proximité. L'appréciation de leurs seuils de tolérance se fait au cas par cas, aucun critère précis n'existant en la matière. Mais l'environnement (campagne ou ville, zone pavillonnaire ou industrielle), la régularité et l'ancienneté du trouble sont généralement pris en compte pour en juger la nocivité.

L'appel au bon sens est demandé à tout citoyen effectuant l'incinération de déchets verts dans son jardin.

Que recommande le **code de bonne conduite** :

*"Les petits feux en plein air peuvent être tolérés que dans les cas où ils ne concernent pas des produits polluants et où la fumée qu'ils occasionnent, n'incommode pas les voisins. Ils doivent être totalement maîtrisés : les précautions d'usage contre les incendies doivent être respectées. Des formulaires d'inscription sont à remplir à la mairie pour prévenir d'un feu."*

La valorisation des déchets végétaux, par compostage individuel ou en déchetterie, est à privilégier. Un lieu de dépôt de **déchets verts** est à votre disposition au croisement du sentier du Petit Roconval et le chemin des lles.

**La Déchetterie de Gasny est à votre disposition aux horaires suivants : tous les jours de 9h-12h et 14h- 18h. Fermé le Jeudi toute la journée.**

**Présentation votre carte obligatoire, disponible en mairie.**

## Propreté

Le plaisir de se promener dans les rues de sa commune, dépend pour beaucoup de la propreté des trottoirs et espaces verts. Quoi de plus désagréable que de marcher les yeux rivés sur le sol pour éviter les déjections canines! Quoi de plus déplaisant pour un riverain de voir son quartier, sa rue, sales et mal entretenus!

Un peu de civisme peut remédier à ce genre de désagréments. Il en est de même pour les caniveaux et grilles d'évacuation des eaux de ruissellement, les mauvaises herbes en bordure de propriété, les endroits de passage en cas de neige ou de verglas: **leur nettoyage et déblayement incombent aux résidents immédiats.**

## Grilles et avaloirs bouchés

*Rien ne doit être jeté dans les caniveaux et les avaloirs qui puisse nuire à leur fonction, en particulier des résidus de ciment. Sinon, c'est le risque d'une inondation !*

*Et faire déboucher un avaloir peut coûter cher au contrevenant.*

## Plantations - Taille des arbres et haies

Les arbres et haies qui dépassent les limites de propriété, peuvent être sources de conflits et d'insécurité. Avant de se lancer dans une quelconque plantation, il importe de se renseigner, à la mairie, sur les distances et les hauteurs qui s'appliquent dans la commune.

## Les conflits potentiels

*En l'absence de règles locales particulières, ce sont celles du Code Civil qui s'appliquent : "tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine. Pour une hauteur supérieure, il devra être planté, au minimum, à 2 m de cette limite".*

*Si les branches d'un arbre empiètent sur la propriété voisine, son propriétaire peut être contraint de les couper. En cas de non-respect de ces règles, le voisin peut exiger que les plantations soient taillées, voire arrachées, aux frais du contrevenant.*

Quant aux fruits qui poussent sur les branches surplombant le terrain du voisin, ils appartiennent au propriétaire de l'arbre. En revanche, s'ils tombent, ils peuvent être ramassés par ledit voisin.

**Pour éviter tout désagrément, évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoir sa croissance!**

#### **La sécurité**

*Il est du devoir de tout citoyen d'entretenir les plantations qui longent les voies publiques et peuvent gêner les piétons et les véhicules, sources parfois d'accident par manque de visibilité ou d'obligation de marcher sur la chaussée.*

*Le guide préconise les solutions à l'amiable. Aussi, plutôt que d'exiger systématiquement d'un propriétaire, l'application à la lettre des distances, mieux vaut en discuter plutôt que d'engager des conflits interminables.*

En ce qui concerne les terrains laissés en friches, veiller à leur entretien avant que la végétation ne devienne trop envahissante (risque d'incendie, prolifération d'animaux sauvages ou d'ambrosie).

#### **Droit de Passage : en user sans en abuser**

Lorsqu'un terrain est enclavé, c'est-à-dire sans accès direct sur la voie publique ou avec un accès insuffisant, la Loi accorde à son propriétaire un droit de passage sur la propriété voisine. Ce passage doit permettre de rejoindre la voie publique par le tracé le plus court en causant le moins de domma-

ge possible au voisin.

Le propriétaire du terrain traversé ne doit pas empêcher ou gêner le passage. Ce droit est accordé moyennant un indemnisation fixée à l'amiable ou par le tribunal de grande instance après expertise judiciaire. Il est conseillé de faire établir par acte notarié les conditions précises d'exercice du droit de passage (véhicules autorisés, tracé, montant de l'indemnisation, heures et jours de passage...).

#### **Stationnement**

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Comment passera une maman avec sa poussette - ou un handicapé avec son fauteuil roulant - si un véhicule est garé sur le trottoir? Tout est question de comportement citoyen!

**Stationner sur le trottoir peut provoquer un accident... dont vous seriez responsable !**

#### **Stationnement de caravanes**

Le stationnement dans un terrain privé d'une caravane ne servant pas à l'habitation, pendant plus de trois mois, est soumis à une autorisation délivrée par le maire

#### **Carcasses de voitures**

Une carcasse de voiture déposée sur un terrain privé, peut créer un préjudice pour l'environnement, le voisinage ou l'esthétique.

Devant un tel préjudice, il faut demander au propriétaire du terrain sur lequel se trouve la carcasse, de l'enlever.

A défaut d'exécution, le maire, peut faire enlever la carcasse aux frais du propriétaire en question.

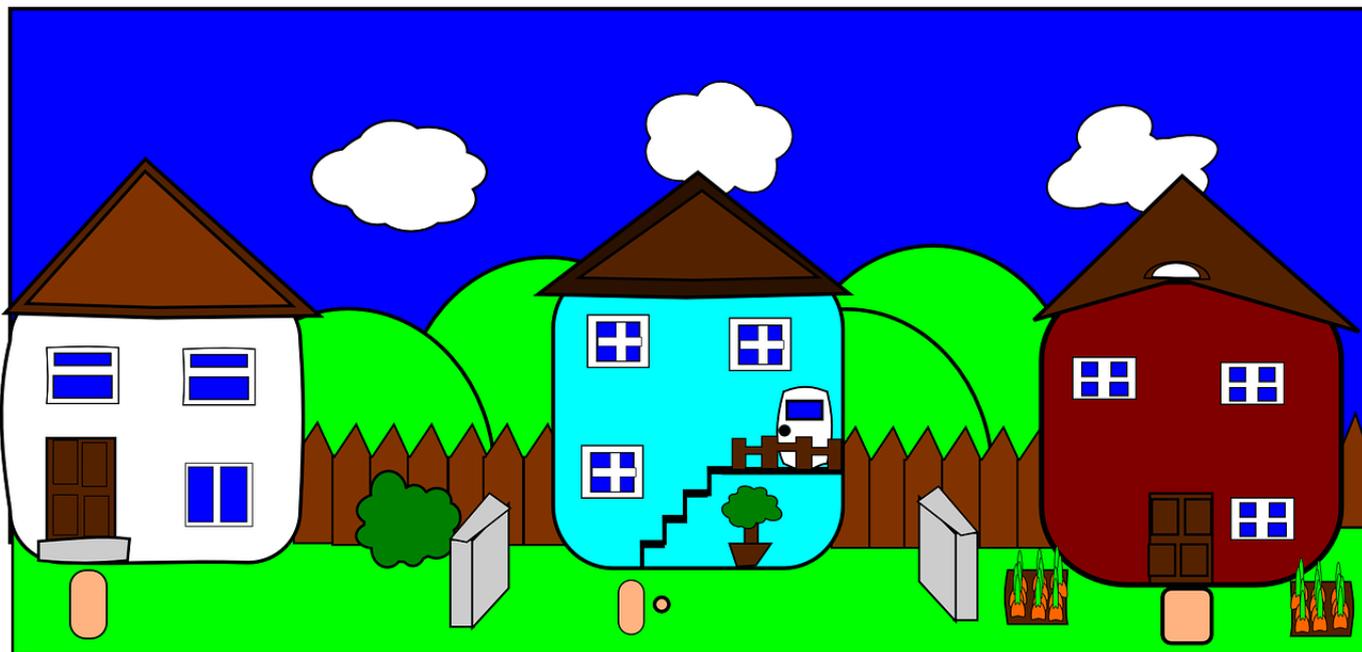
#### **Animaux domestiques**

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues, sur les places, dans les parcs et jardins ou autres lieux publics. En outre, les propriétaires d'animaux domestiques doivent prendre toutes dispositions pour qu'aucune déjection demeure sur le domaine public.

Il est interdit d'abandonner des animaux en quelque lieu que ce soit en dehors des refuges destinés à cet effet. Les chiens ne peuvent circuler en zone urbaine qu'autant qu'ils sont fermement et solidement tenus en laisse.

Les chiens de toutes tailles, réputés mordeurs ou agressifs, doivent être muselés même lorsqu'ils sont tenus en laisse.

**Les propriétaires de chiens potentiellement dangereux (chiens d'attaque et chiens de garde et de défense) sont tenus de déclarer leur chien à la mairie de résidence depuis le 1er juillet 1999.**



## ETAT CIVIL

### Naissances :

Nous souhaitons la bienvenue à  
Jack PERO et Nolan Jules NOEL



### Mariages :

Tous nos vœux aux jeunes mariés :  
Pascal JANIN et Armelle VOLANT



### Décès :

Nous sommes ravis de n'en avoir aucun à vous annoncer depuis 1 an



## PARIS EN VOITURE

A partir du 1er juillet 2016, les véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers ne répondant pas à la norme euro 2 (mis en service avant le 1er janvier 1997 pour les véhicules particuliers, et avant le 1er octobre 1997 pour les camionnettes), ainsi que les 2 roues motorisés ne répondant à aucune norme euro (mis en service avant le 1er juin 1999) seront INTERDITS de circuler les jours de semaine de 8h à 20h sur le territoire parisien intramuros (les Bois et le périphérique ne sont pas

concernés par ces premières interdictions. Les véhicules de collection peuvent obtenir une dérogation. D'autres étapes de restrictions de circulation sont prévues entre 2017 et 2020, que nous vous précisons en temps utiles.

Cette restriction a été décidée dans le cadre de la lutte pour la qualité de l'air.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 35 euros.



## FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE



ORGANISME ASSOCIÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT, CENTRE FRANCILIEN POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, A POUR PRINCIPAUX OBJECTIFS LA SENSIBILISATION DES PUBLICS À LA NÉCESSITÉ DE LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES DISCRIMINATIONS FONDÉES SUR LE SEXE, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LA PRODUCTION D'EXPERTISE DANS CE DOMAINE.

**DEPUIS 2013, L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EST INTÉGRÉ AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT.**



Le Centre Hubertine Auclert contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.

## BLOQUER LES APPELS COMMERCIAUX



Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire **gratuitement** afin de **ne plus être démarché téléphoniquement** par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014

relative à la consommation. Inscription sur le site. Vous pouvez passer en mairie pour être aidé à faire la démarche

## DERNIERES MINUTES

De nouvelles formalités pour les passeports temporaires (renseignements en mairie).

Une application mobile bien utile : Maprefecture

# L'AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

## Pour en savoir plus



- ▶ Je vais sur le site [www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr)
  - Je peux vérifier si j'ai le droit à l'ACS grâce à un simulateur
  - Je peux trouver l'offre qui me convient le mieux grâce à un comparateur d'offres
  - Je peux télécharger le dossier de demande

ou

- ▶ J'appelle le 0811 365 364\* ou je me rends à ma caisse d'assurance maladie

\* Coût d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs Du lundi au vendredi de 8 h. à 17 h.

## JE SUIS DÉJÀ BÉNÉFICIAIRE DE L'ACS ?

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'ACS évolue : à la fin de mon contrat, je devrai choisir une complémentaire santé parmi une liste d'offres sélectionnées par l'État pour leur bon rapport qualité/prix.

Avant la fin de mon contrat actuel, ma complémentaire santé m'informerait des démarches que j'aurai à accomplir.

Je peux consulter la liste des complémentaires santé auxquelles j'ai désormais accès sur [www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr) ou auprès de ma caisse d'assurance maladie.

L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé

Mes revenus sont modestes ? L'État m'aide à payer ma complémentaire santé

## Suis-je concerné(e) ?

Oui, si mes revenus mensuels\* sont compris :

entre 721 € et 973 € par mois (foyer d'une personne)	entre 1082 € et 1459 € par mois (foyer de deux personnes)	entre 1298 € et 1751 € par mois (foyer de trois personnes)
--	---	--

Si mes revenus sont inférieurs à ces montants, je peux bénéficier de la CMU-Complémentaire  
\* Plafonds applicables en Métropole



## L'ACS, qu'est-ce que c'est ?

Un chèque pour m'aider à payer une complémentaire santé

Moins de 16 ans	de 16 à 49 ans	de 50 à 59 ans	60 ans et plus
100 €/an	200 €/an	350 €/an	550 €/an

Des offres de complémentaires santé, qui ont été spécialement sélectionnées pour moi pour leur bon rapport qualité/prix

## Et en plus...



- Je n'ai rien à payer chez le médecin
  - Ma consultation est directement payée par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé
  - Mon médecin ne pratique pas de dépassement d'honoraires
  - Je ne paie pas les franchises médicales et la participation forfaitaire de 1 €



Je suis mieux remboursé(e) pour mes médicaments, mes lunettes et mes prothèses dentaires et auditives



J'ai droit à des réductions sur mes factures de gaz et d'électricité

## Comment faire ma demande ?

- Je remplis le dossier de demande
  - J'imprime le dossier sur le site [www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr) ou
  - Je le demande à ma caisse d'assurance maladie qui peut m'aider à le remplir si besoin
- J'envoie ou je dépose le dossier à ma caisse d'assurance maladie
- Ma demande est acceptée
  - Je reçois un courrier avec mon chèque
  - ★ Je choisis une complémentaire santé qui correspond à mes besoins de santé
    - Je peux consulter la liste des complémentaires santé sur le site [www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr) ou la demander à ma caisse d'assurance maladie
    - Je peux comparer l'ensemble des offres des complémentaires santé sur le site [www.info-acs.fr](http://www.info-acs.fr)
- Je donne le chèque à la complémentaire santé que j'ai choisie

## Exemples de réductions sur un an

<p>Pour une personne seule de 25 ans</p> <p>Coût contrat: 230 € Montant aide: 200 € Reste à payer: 30 €</p>	<p>Pour deux personnes de 45 ans avec deux enfants</p> <p>Coût contrat: 1250 € Montant aide: 800 € Reste à payer: 650 €</p>	<p>Pour une personne de 75 ans</p> <p>Coût contrat: 930 € Montant aide: 590 € Reste à payer: 380 €</p>
---	---	--

**MILOU DOG's**  
Toilettage domicile  
06 13 02 15 07  
95510 AMENUCOURT

**S.E.D**  
Deniel Damien  
*Alarme, domotique, neuf-rénovation*  
denieldamien@yahoo.fr  
14 rte de St Léger  
95510 AMENUCOURT  
0699187047

**A&A RELOOKING**  
LA BEAUTE EST UNE PROMESSE DE BONHEUR  
DOMINIQUE FOUBERT  
Conseillère en image  
06 79 67 32 49  
02 32 54 57 88  
aeta-relooking.com

**VEXIN SERVICES**  
ENTRETIEN EXTERIEUR  
ET INTERIEUR  
MR NOEL JULIEN  
06 09 85 47 15  
VEXINSERVICES95@GMAIL.COM

**Ménage et Restauration**  
Christine POURRE  
Hameau de Roconval  
8 rue des Moulins  
95510 AMENUCOURT  
Tél : 06 82 34 93 36

**LES AULNAIES TRAITEUR**  
Mariage, baptême, anniversaire, entreprises  
Livraison sur lieu à partir de 10 personnes  
25 rue des Moulins  
95510 AMENUCOURT  
06-63-15-14-69  
[Traiteurlesaulnaies@gmail.com](mailto:Traiteurlesaulnaies@gmail.com)  
[www.lesaulnaiestraiteur.com](http://www.lesaulnaiestraiteur.com)

**GASNY CONTRÔLE AUTOMOBILE**  
Bruno PANNEQUIN  
[www.gasny.controle.securitest.fr](http://www.gasny.controle.securitest.fr)  
Rte de Fourges—27620 GASNY  
02 32 52 11 69

**Architecte d'Etat**  
Permis de construire, conseils, aménagements  
intérieur/extérieur  
Charlotte CAMBOURIEUX  
[charlotte.cambourieux@gmail.com](mailto:charlotte.cambourieux@gmail.com)  
06 85 63 10 92

**SAS GESTIONS BATIMENTS**  
Le partenaire de vos projets  
Bureau 09 81 86 75 03  
Courriel : [sas\\_gb@yahoo.fr](mailto:sas_gb@yahoo.fr)  
Technicien en bâtiment  
Jim DUVERNAY  
06 61 46 23 42  
Isolation thermique par l'extérieur, ravalement, rénovation  
intérieur, toiture, ouvrant et construction.

**TERATER**  
Terrassement, démolition, assainissement, pavage,  
location de bennes  
**DOUSSAINT JÉRÉMIE**  
18 rue des Moulins  
95510 Amenucourt  
Tél. : 09 64 13 09 62  
Fax : 01 34 79 75 15

**AMG**  
Aménagement Maçonnerie Générale  
Patrick GUIMIER  
06 25 42 80 48  
[pguimier.amg@hotmail.fr](mailto:pguimier.amg@hotmail.fr)

**NOUNOU NATHALIE**  
[www.nounou-top.fr/2025425](http://www.nounou-top.fr/2025425)

Les Attelages des Moulins  
39 rue des Moulins  
95510 Amenucourt  
06 07 43 22 21 ou 06 70 12 73 30

*Si vous habitez à Amenucourt et que vous voulez faire  
connaître votre activité, cette page est pour vous.*

*Donnez nous les informations à faire paraître.*